

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ENTRE 2005 ET 2010

Une fréquence en baisse

Entre 2005 et 2010, le risque d'accident du travail a diminué dans les secteurs concurrentiels, en partie du fait du ralentissement de l'activité économique. Le nombre d'accidents du travail avec arrêt, comme leur fréquence par rapport au nombre d'heures rémunérées, ont atteint en 2009 leur minimum sur la période, avant d'augmenter légèrement entre 2009 et 2010.

Les ouvriers, les hommes et les jeunes sont les plus exposés aux accidents du travail, mais la baisse a été plus forte parmi ces catégories sur la période récente.

A contrario, le risque d'accident du travail n'a pas diminué pour les femmes.

La construction reste en 2010 le secteur le plus exposé, même si le risque d'accident du travail y a diminué davantage que la moyenne entre 2005 et 2010.

C'est ensuite dans les secteurs des « activités des agences de travail temporaire », de la « production et distribution d'eau et assainissement, gestion des déchets et dépollution », de « l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement », des « transports et entreposage » et des « arts, spectacles et activités récréatives » que l'on dénombre le plus d'accidents.

Le risque élevé d'accidents du travail dans ces secteurs est en partie lié à leurs caractéristiques (taille des établissements, proportion d'ouvriers...). Une fois tenu compte de ces différences, ce sont les salariés des arts, spectacles et activités récréatives qui apparaissent les plus exposés, même si les accidents y sont en moyenne moins graves comparés à l'ensemble.

Les accidents sont les plus graves dans la construction, les industries extractives et dans la production et distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution.

Sont définis comme accidents du travail (AT), les accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail (encadré 1). Les résultats publiés ici reposent sur un rapprochement entre les données sur les AT enregistrés par le régime général (Cnam-TS (1)) et les déclarations annuelles de données sociales (DADS) traitées par l'Insee [1] ; le recours à ces deux sources permet notamment de présenter des indicateurs par catégorie socioprofessionnelle et par secteur d'activité détaillé.

Une baisse du risque d'accidents du travail accentuée par la conjoncture dégradée

En 2010, les salariés du régime général ont connu 657 400 accidents du travail avec arrêt (AT (2)). Après avoir augmenté entre 2005 et 2007, le nombre d'accidents du travail a fortement diminué entre 2007 et 2009 pour atteindre 650 200, nombre le plus faible enregistré sur la période 2005-2010 ; il a de nouveau augmenté légèrement entre 2009 et 2010 (tableau 1 et graphique 1). Le taux de fréquence des AT, qui rapporte le nombre d'AT avec arrêt au nombre d'heures rémunérées (encadré 2), a diminué lui aussi entre 2005 et 2010, particulièrement entre 2007 et 2009.

(1) Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

(2) Dans la suite de cette publication, le terme AT signifiera accident du travail reconnu par la Cnam-TS avec arrêt de travail (pour plus d'information, se reporter à [1], pp.24-25).

Tableau 1 • Évolution du risque d'accidents du travail au cours de la période 2005-2010

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'accidents du travail (AT)	697 960	699 667	718 850	703 039	650 218	657 407
Taux de fréquence des AT (1).....	24,7	24,1	24,3	23,2	21,8	22,0
Proportion d'AT avec IPP (en %).....	7,5	6,7	6,5	6,3	6,7	6,3
Indice de gravité des AT (2).....	18,2	16,6	16,8	15,2	15,1	14,9
Taux moyen d'IPP des AT avec IPP (en %).....	9,8	10,2	10,6	10,3	10,3	10,7
Nombre d'AT mortels.....	476	539	625	573	542	535
Nombre d'heures rémunérées (en millions).....	28 219	29 024	29 615	30 357	29 827	29 858

(1) Nombre d'AT par million d'heures rémunérées.

(2) Taux moyen d'IPP par million d'heures rémunérées.

Lecture : en 2010, 657 407 AT ont été déclarés, ce qui représente 22,0 AT pour un million d'heures rémunérées ; le taux moyen d'IPP occasionné par des AT, qui correspond à l'indice de gravité, est de 14,9 par million d'heures rémunérées ; 6,3 % des AT ont conduit à la fixation d'un taux d'IPP et 535 AT à un décès.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee ; France entière.



Sources : données Cnam-TS pour le nombre d'AT, d'AT avec incapacité partielle permanente (IPP), d'AT mortels et la somme des taux d'IPP ; DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

Ces évolutions récentes s'inscrivent dans la continuité d'une tendance de long terme à la baisse des AT, tant en nombre qu'en taux [2]. Cependant à court terme, le taux de fréquence est influencé par la conjoncture économique [3] ; [4]. Le ralentissement de l'activité économique se traduit en général par une baisse du nombre d'AT, du fait de la baisse de l'emploi qu'il induit. Il a également pour conséquence une baisse du taux de fréquence des AT, soit parce que l'intensité du travail se réduit au début d'une récession avant que n'aient lieu les ajustements de l'emploi, soit parce que les victimes hésitent davantage, par crainte de perdre leur emploi, à signaler un accident en période de chômage plus élevé [5]. La forte chute (-10,3 %) du taux de fréquence observée en France entre 2007 et 2009 est donc sans doute en partie liée à la crise économique et financière.

Une diminution de la gravité des accidents du travail mais des conséquences plus lourdes lorsqu'ils sont graves

Les accidents ayant occasionné des séquelles permanentes donnent lieu à l'attribution, par un médecin de la Cnam-TS, d'un taux d'incapacité partielle permanente (IPP). La part de ces accidents avec IPP dans l'ensemble des accidents du travail a suivi une tendance à la baisse sur la période 2005-2010 (passant de 7,5 % en 2005 à 6,3 % en 2010), ainsi que le taux moyen d'IPP par million d'heures rémunérées (3) (4) (tableau 1). Si la fréquence des AT les plus sérieux a diminué au fil des années, ceux-ci ont eu des conséquences de plus en plus graves : le taux moyen

(3) L'attribution d'un taux d'IPP peut prendre plusieurs années et l'indice de gravité peut être sensible à des variations brusques du volume d'heures rémunérées. Aussi, il convient d'être prudent dans l'interprétation de ce taux et de ses évolutions d'une année sur l'autre.

(4) En 2009, la somme des taux d'IPP attribués au cours de l'année concerne essentiellement des AT ayant eu lieu en 2008, période de forte activité ; elle est rapportée à un volume d'heures rémunérées moins important lors de cette année de crise, ce qui a contribué à limiter la baisse de l'indice de gravité entre 2008 et 2009.

Encadré 1

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL : DÉFINITION ET MESURE

Les accidents du travail reconnus et ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins un jour

Dans le régime général de sécurité sociale, est considéré comme accident du travail (AT), tout accident, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne travaillant, à quelque titre que ce soit et en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

Différents AT peuvent être distingués.

- L'AT sans arrêt : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail et n'a subi aucune séquelle physique permanente. L'accident peut néanmoins avoir suscité des frais (de médicaments ou de visites chez un médecin).

- L'AT avec arrêt : l'accident du travail a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes, voire un décès. Un médecin de la Cnam-TS attribue aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP), qui peut s'échelonner entre 1 et 100 %. En 2010, les AT avec IPP avaient en moyenne un taux d'IPP de 10,7 %.

Tous les AT déclarés (avec ou sans arrêt) sont soumis à une procédure de reconnaissance par les caisses d'assurance-maladie qui se conclut favorablement dans environ 75 % des cas (77,2 % en 2008 selon la Cnam-TS [9]).

Les AT avec arrêt font l'objet d'une sous-déclaration beaucoup moins forte que les AT sans arrêt [10]. La Cnam-TS privilégie cette catégorie d'accidents dans ses publications statistiques. À l'instar de la Cnam-TS, la Dares ne retient dans la présente publication que les AT reconnus et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Les chiffres commentés ici n'incluent pas les « accidents de trajet », intervenant pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail.

Statistiques établies pour la période 2005-2010 sur le champ des salariés du régime général présents dans les DADS retraitées par l'Insee

Les statistiques de la présente étude sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de sécurité sociale, travaillant en France et recensés dans les fichiers des déclarations annuelles de données sociales servant au calcul des cotisations sociales, retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. L'étude exclut donc les salariés des autres régimes de sécurité sociale couvrant le risque d'AT, soit : la majorité des salariés agricoles, les fonctionnaires, les agents titulaires de la SNCF, de la RATP, d'EDF et de GDF, de la Banque de France, la majorité des marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance, les salariés des mines et des ardoisières. Pour maintenir un champ commun sur la période 2005-2010, les agents contractuels des organismes de l'État et les salariés des particuliers-employeurs qui relèvent du régime général, introduits dans les DADS-Insee à partir de l'année 2009, ont également été exclus de l'étude.

La méthode utilisée pour produire les statistiques sur les accidents du travail est exposée en détail dans un document d'études publié par la Dares [1].

d'incapacité permanente des AT avec IPP est passé de 9,8 % en 2005 à 10,7 % en 2010. Le nombre d'AT mortels reste en 2010 supérieur au nombre de décès observés en 2005 (535 contre 476) ; il a toutefois diminué depuis 2007, après avoir sensiblement augmenté entre 2005 et 2007.

L'indice de gravité des accidents du travail, qui rend compte des séquelles permanentes (taux moyen d'IPP) observées par million d'heures de travail, est le plus élevé dans les secteurs de la construction, des industries extractives et de la « production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution » (tableau 2 et encadré 2). Ceci s'explique en général par un taux de fréquence des AT supérieur à la moyenne, sauf dans les industries extractives. Dans ce secteur, malgré une fréquence des AT légèrement inférieure à la moyenne, ceux-ci se soldent plus souvent par des séquelles permanentes : 10,6 % donnent lieu à une IPP, contre 6,3 % en moyenne.

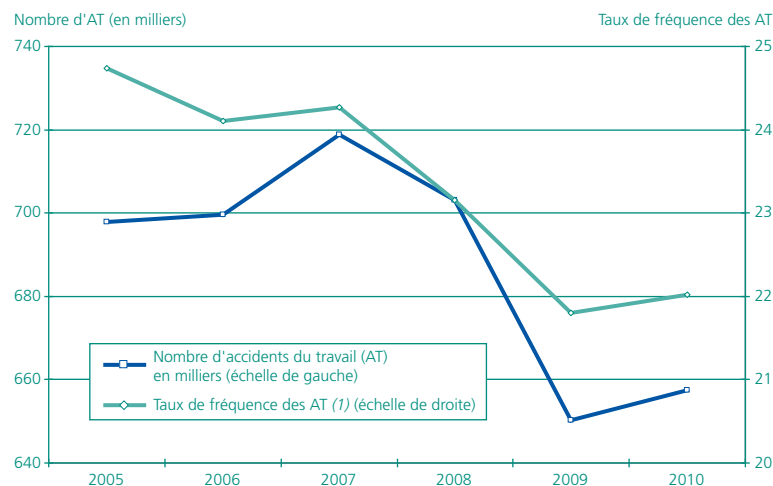
Une baisse plus rapide du risque d'AT parmi les catégories de salariés les plus exposés

Entre 2005 et 2010, le taux de fréquence des AT a baissé plus vite parmi les catégories de salariés les plus exposés que sont les ouvriers, les hommes et les jeunes (tableau 3). Cependant, malgré cette baisse, le risque et la sévérité des AT restent en 2010 plus élevés pour ces catégories que pour les autres salariés. Catégorie de salariés la moins exposée, les cadres dérogent à cette tendance générale ; leur taux de fréquence enregistre la baisse la plus importante sur la période étudiée.

Ainsi, les hommes, avec un taux de fréquence des AT de 26 par million d'heures rémunérées en 2010, sont beaucoup plus concernés que les femmes (16 AT par million d'heures). Ces accidents plus nombreux pour les hommes ont, de plus, des conséquences plus graves, avec un taux moyen d'incapacité par AT avec IPP de 11,3 %, contre 9,1 % pour les femmes. Toutefois, le risque d'AT n'a pas diminué pour les femmes entre 2005 et 2010, alors qu'il a baissé de plus de 15 % pour les hommes.

Les AT sont plus fréquents parmi les jeunes : en 2010, pour un million d'heures rémunérées, les 15-19 ans ont enregistré 44 AT et les 20-29 ans 28, contre 18 parmi les 50-59 ans. Néanmoins, leur sévérité augmente plutôt avec l'âge. Le taux moyen d'incapacité par AT avec IPP est de 9,4 %

Graphique 1 • Évolution du risque d'accidents du travail sur la période 2005-2010



(1) Nombre d'AT par million d'heures rémunérées.

Lecture : en 2010, 657 407 AT ont été déclarés, ce qui représente 22,0 AT pour un million d'heures rémunérées.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee ; France entière.

pour les 20-29 ans, contre 11,7 % pour les 50-59 ans. L'indice de gravité passe de 7 pour les 20-29 ans à 25 pour les 50-59 ans.

Pour un million d'heures rémunérées, les ouvriers ont connu 49 AT en 2005 et 43 en 2010, contre respectivement 3,8 et 2,7 AT pour les cadres. Pour les AT engendrant une incapacité, c'est parmi les cadres qu'est observé le taux moyen d'IPP le plus élevé (13 % en 2010). Toutefois, parmi eux, la fréquence de survenue des AT incapacitants est très rare, d'où un indice de gravité très faible de 3,7, contre 31,7 parmi les ouvriers.

Une diminution du risque d'AT contrastée selon les secteurs

Entre 2005 et 2010, l'exposition des salariés aux accidents du travail a baissé dans une majorité de secteurs d'activité (5) ventilés en 38 postes (tableau 2). Dans les secteurs de « production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné », des « télécommunications », des « activités immobilières », le taux de fréquence a même été divisé par 2 environ entre ces deux dates.

La baisse du risque d'AT a été globalement plus forte dans les secteurs les plus exposés. Parmi les 12 secteurs (sur 38) où les taux de fréquence des AT sont supérieurs à la moyenne nationale en 2005, 2008 et 2010, 10 enregistrent une baisse soutenue et plus importante que l'ensemble. Notamment, parmi ces 10 secteurs d'activité, 4 se distinguent par un recul de leurs taux de fréquence des AT plus soutenu que l'ensemble, quelle que soit la période étudiée (2005-2008 ou 2008-2010) : la « construction », les « activités de services administratifs et de soutien », la « fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac » et la « fabrication de



Sources : données Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

(5) Du fait de la modification de la nomenclature d'activités française en 2008 (passage à la Naf rév.2), il n'est pas possible de mesurer directement les variations sectorielles du taux de fréquence des AT entre 2005 et 2010. Pour avoir des séries temporelles sur l'ensemble de la période étudiée, les secteurs d'activité agrégés en 38 postes (NA38) ont été imputés, pour l'année 2005, à partir de la Naf rév.1 et d'une table de passage entre la Naf rév.1 et la Naf rév.2.

produits en caoutchouc, en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques ».

Dans d'autres secteurs, la baisse a été moins importante et certains ont même parfois enregistré des hausses. Ainsi, dans le secteur « transports et entreposage », le taux de fréquence des AT a augmenté de 4 % entre 2008 et 2010. Dans le secteur de « l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement », autre secteur à fort risque d'AT, il a augmenté

de manière soutenue et continue entre 2005 et 2010. Certains secteurs ayant au départ un risque d'AT relativement faible, comme les « activités pour la santé humaine », l'« administration publique » (6) et les « industries de cokéfaction et de raffinage » ont, quant à eux, enregistré entre 2005 et 2010 une hausse importante de leur taux de fréquence des AT (entre +13 % et +25 %). Entre 2008 et 2010, le taux de fréquence des AT a par ailleurs augmenté de plus de 6 % dans l'industrie pharmaceutique.

(6) Il s'agit ici des organismes de droit privé (du type caisses de sécurité sociale, agences Pôle emploi, etc.).

Tableau 2 • Taux de fréquence des accidents du travail par secteur d'activité et évolutions

	Taux de fréquence en 2005 (1)	Taux de fréquence en 2008	2010					
			Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion d'AT avec IPP	AT mortels	Part des heures salariées des ouvriers	Nombre d'heures salariées en 2010 (en millions)
AZ Agriculture, sylviculture et pêche.....	ND*	15,6	11,4	14,8	5,5	2	78,4	51
BZ Industries extractives.....	26,7	22,5	21,6	36,3	10,6	4	64,1	47
CA Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.....	33,0	29,9	26,7	14,9	5,7	15	63,6	918
CB Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure.....	17,8	16,1	15,4	14,0	7,9	4	61,1	201
CC Travail du bois, industries du papier et imprimerie.....	31,5	29,8	27,3	20,1	7,3	4	65,5	370
CD Cokéfaction et raffinage.....	4,9	3,1	5,5	6,0	6,2	1	32,7	20
CE Industrie chimique.....	12,2	11,4	11,1	7,8	7,5	1	40,5	255
CF Industrie pharmaceutique.....	9,4	8,9	9,4	3,8	5,7	0	29,1	146
CG Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques.....	28,0	26,2	23,7	19,0	7,5	12	61,7	543
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements.....	32,7	31,0	28,0	22,8	7,8	19	62,4	732
CI Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.....	7,4	6,2	6,1	3,9	6,2	1	25,9	250
CJ Fabrication d'équipements électriques.....	16,5	14,4	12,7	9,4	6,7	6	46,1	224
CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.....	24,5	22,5	19,5	11,9	6,4	4	45,4	347
CL Fabrication de matériels de transport.....	15,0	14,4	12,4	6,9	6,3	4	46,8	651
CM Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements.....	26,3	25,8	23,3	18,4	8,1	9	50,3	509
DZ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.....	15,8	9,4	6,7	8,8	6,5	5	21,2	89
EZ Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution.....	39,1	34,3	34,4	27,4	7,3	10	60,3	255
FZ Construction.....	50,0	46,6	43,3	37,1	7,3	115	70,1	2 540
GZ Commerce ; réparation d'automobiles et de motos.....	22,9	21,4	20,6	12,0	5,7	66	21,2	5 165
HZ Transports et entreposage.....	37,4	30,2	31,6	22,6	6,3	92	55,9	2 088
IZ Hébergement et restauration.....	29,5	28,3	27,0	11,4	4,6	7	15,8	1 522
JA Édition, audiovisuel et diffusion.....	4,4	3,7	3,6	3,5	9,4	2	6,8	361
JB Télécommunications.....	4,1	3,7	2,1	2,1	9,3	2	3,1	271
JC Activités informatiques et services d'information.....	2,3	1,9	1,9	1,3	5,9	1	1,0	604
KZ Activités financières et d'assurance.....	3,7	3,0	2,9	3,6	9,3	10	1,0	1 310
LZ Activités immobilières.....	20,5	10,5	11,8	11,6	8,8	4	10,5	416
MA Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques.....	5,6	4,2	4,2	3,9	7,7	14	8,6	1 579
MB Recherche-développement scientifique.....	3,8	3,3	3,4	2,8	8,0	2	5,6	195
MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques.....	10,1	10,1	9,9	8,4	8,7	2	18,3	308
NZ Activités de services administratifs et de soutien (2).....	36,4	33,8	28,0	21,0	7,0	52	54,2	2 639
NI Activités des agences de travail temporaire.....	48,1	47,6	37,6	27,2	6,6	25	72,8	1 034
NZ Autres activités de services administratifs et de soutien.....	25,6	23,1	21,8	17,1	7,6	27	42,2	1 605
OZ Administration publique.....	14,5	14,4	16,8	9,5	5,4	10	0,7	849
PZ Enseignement.....	12,3	11,0	10,7	7,3	6,5	4	3,7	429
QA Activités pour la santé humaine.....	16,6	16,8	20,8	11,4	5,7	14	5,1	1 105
QB Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement.....	30,3	31,6	33,8	16,2	5,1	27	15,0	1 681
RZ Arts, spectacles et activités récréatives.....	36,1	32,2	30,8	9,7	3,6	1	11,2	368
SZ Autres activités de services.....	13,1	12,6	12,6	8,1	5,9	8	12,7	821
Ensemble.....	24,7	23,2	22,0	14,9	6,3	535	31,8	29 858



Sources : données Cnam-TS pour le nombre d'AT, d'AT avec incapacité partielle permanente (IPP), d'AT mortels et la somme des taux d'IPP ; DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

* Dans l'agriculture, le changement de nomenclature en 2008 (voir [1]) ne permet pas de comparer les taux de fréquence des AT d'avant 2008 avec ceux d'après.

(1) Du fait d'un changement de la nomenclature d'activités française en 2008, les secteurs d'activités agrégés en 38 postes (NA38) ont été imputés pour l'année 2005.

(2) Au sein du secteur NZ « activités de services administratifs et de soutien » sont distingués les intérimaires, y compris les permanents des entreprises d'intérim (ligne « NI - activités des agences de travail temporaire », correspondant au code Naf rév.2 « 7820Z » - activités des agences de travail temporaire) des autres salariés du secteur (ligne « NZ - autres activités de services administratifs et de soutien hors travail temporaire »).

Lecture : en 2010, pour un million d'heures rémunérées, les salariés de la construction ont subi 43,3 AT en moyenne ; le taux moyen d'IPP occasionné par des AT est de 37,1 par million d'heures de travail ; 7,3 % des AT du secteur ont conduit à la fixation d'un taux d'IPP et 115 AT à un décès ; 70 % des heures salariées rémunérées dans ce secteur sont réalisées par des ouvriers.

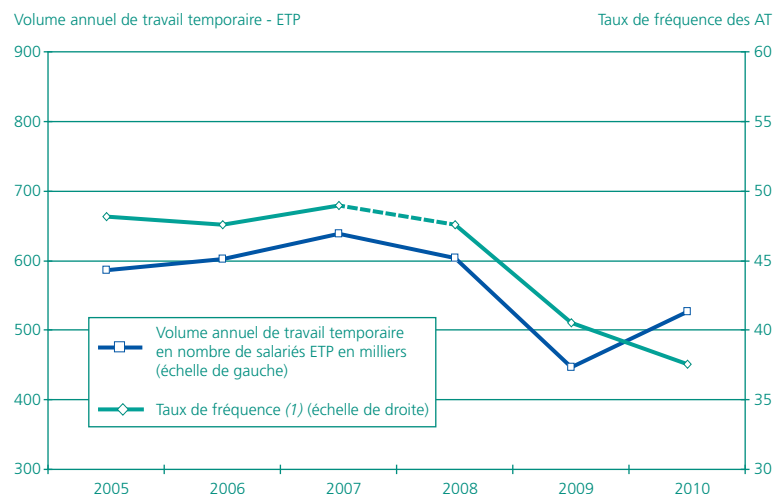
Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee ; France entière.

Le secteur des « activités des agences de travail temporaire », après une période de stabilité entre 2005 et 2008, a connu un recul du risque d'AT relativement rapide entre 2008 et 2010. Toutefois, le risque d'AT dans ce secteur suit de près le volume annuel de recours au travail temporaire. Lorsque, en 2009, le recours à la main-d'œuvre d'intérimaire a fortement baissé, le taux de fréquence des AT a suivi la même évolution (graphique 2). Outre ce caractère procyclique des AT – le niveau du risque d'AT baisse lors des récessions et augmente lors des périodes de croissance –, la baisse importante du recours à l'intérim dans la construction, secteur le plus « accidentogène », et les changements structurels du recours à l'intérim dans l'industrie [6] ; [7] pourraient aussi expliquer cette baisse.

Un risque d'accident du travail toujours élevé dans le secteur de la construction

Malgré une baisse de plus de 13 % entre 2005 et 2010, le risque d'AT reste le plus élevé dans la construction, avec 43,3 AT par million d'heures rémunérées en 2010, soit presque le double du taux de fréquence moyen. Ce secteur compte aussi le plus grand nombre d'AT mortels (115 décès sur 535 en 2010, soit 21 %) alors qu'il ne représente que 8,5 % du volume d'heures rémunérées des salariés du régime général.

Graphique 2 • Évolution conjointe du recours à l'intérim [6] et du taux de fréquence des accidents du travail dans l'intérim*



* Code Naf rév.1 « 745B » avant 2008 et Naf rév.2 « 7820Z » après 2008.

(1) Nombre d'AT par million d'heures rémunérées.

Lecture : en 2010, pour un million d'heures rémunérées, les salariés dans l'intérim ont subi 38,0 AT ; le volume annuel de travail temporaire représente environ 527 000 salariés ETP.

Champ : France métropolitaine pour le recours à l'intérim et salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee pour le taux de fréquence.

Figurent parmi les autres secteurs ayant un taux de fréquence supérieur à 30 AT par million d'heures rémunérées en 2010, la « production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution », l'« hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement », les « transports et entreposage » et les « arts, spectacles et activités récréatives ».

Dans ces 5 secteurs d'activité les plus exposés en 2010, 36 sous-secteurs (7) présentent un risque d'AT élevé, supérieur au double du taux de fréquence moyen des AT. Ces sous-secteurs à « haut risque » regroupent 8 % des heures rémunérées mais 20 % de l'ensemble des AT (tableau 4).

Tableau 3 • Évolution du risque d'accidents du travail selon les caractéristiques des salariés sur la période 2005-2010

	Taux de fréquence (1)						Indice de gravité des AT (2)	Taux moyen d'IPP des AT avec IPP (en %)	Nombre d'AT mortels*
	2005	2006	2007	2008	2009	2010			
Sexe									
Hommes	30,7	29,8	29,7	28,0	26,0	26,0	19,1	11,3	485
Femmes	16,0	15,8	16,3	16,1	15,8	16,4	8,9	9,1	50
Tranche d'âges									
De 15 à 19 ans.....	56,1	52,6	52,1	48,3	45,9	44,2	8,4	10,2	8
De 20 à 29 ans.....	32,3	31,3	31,3	29,8	27,7	27,8	7,2	9,4	54
De 30 à 39 ans.....	24,3	23,7	23,7	22,6	21,2	21,5	11,4	9,9	95
De 40 à 49 ans.....	21,2	20,9	21,2	20,3	19,5	20,1	17,0	10,5	147
De 50 à 59 ans.....	18,3	17,9	18,2	17,7	17,3	17,7	25,1	11,7	205
60 ans ou plus	14,0	13,0	12,9	12,7	12,5	12,7	22,9	11,8	26
Catégorie sociale									
Cadres et chefs d'entreprise.....	3,8	3,6	3,2	3,1	3,0	2,7	3,7	13,0	45
Professions intermédiaires	6,5	6,5	6,5	6,2	7,5	7,4	4,9	10,7	56
Employés	20,6	20,4	20,6	20,3	17,9	18,9	9,4	9,5	76
Ouvriers	49,0	47,5	48,2	45,9	42,6	42,8	31,7	10,9	349

* Pour 9 des 535 AT mortels de l'année 2010, la catégorie sociale des salariés décédés n'a pas pu être identifiée.

(1) Nombre d'AT par million d'heures rémunérées.

(2) Taux moyen d'IPP par million d'heures rémunérées.

Lecture : en 2010, pour un million d'heures rémunérées, les ouvriers ont subi 42,8 AT ; le taux moyen d'IPP occasionné par ces AT est de 31,7 par million d'heures rémunérées ; cette même année, on compte 349 AT mortels parmi les ouvriers.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee ; France entière.



Source : Dares, exploitation des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim ; données Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

(7) Niveau le plus détaillé (niveau 5) de la Naf rév.2 qui regroupe 732 sous-classes d'activité.



Sources : données Cnam-TS pour le nombre d'AT, la somme des taux d'incapacité partielle permanente (IPP) et d'AT mortels ; DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

Tableau 4 • Les 5 secteurs d'activité les plus exposés en 2010 et leurs sous-secteurs ayant un risque d'AT élevé (*)

Secteurs d'activité (NA38)	Sous-classes des secteurs d'activité (Naf rév.2 niveau 5)	Taux de fréquence (1)	Indice de gravité (2)	Nombre d'AT	Nombre d'heures salariées (en millions)
FZ - Construction	4391A Travaux de charpente	75,7	70,2	3 939	52,0
	4391B Travaux de couverture par éléments.....	75,4	66,4	5 694	75,5
	4331Z Travaux de plâtrerie	60,0	45,5	3 773	62,9
	4399C Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	59,4	59,3	21 463	361,4
	4332A Travaux de menuiserie bois et PVC.....	57,9	38,0	9 349	161,4
	4332B Travaux de menuiserie métallique et serrurerie.....	57,7	36,9	5 418	93,9
	4399B Travaux de montage de structures métalliques.....	56,8	56,2	1 056	18,6
	4322A Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux.....	52,2	30,6	5 691	109,0
	4313Z Forages et sondages.....	51,5	91,2	221	4,3
	4339Z Autres travaux de finition	48,7	50,3	1 202	24,7
	4399A Travaux d'étanchéification.....	48,5	50,5	1 304	26,9
	4333Z Travaux de revêtement des sols et des murs.....	48,2	28,4	2 968	61,6
	4311Z Travaux de démolition	45,2	29,3	310	6,9
	4329A Travaux d'isolation.....	44,2	38,3	1 173	26,5
4120A Construction de maisons individuelles	44,2	50,9	3 718	84,2	
4399D Autres travaux spécialisés de construction	44,1	34,8	1 300	29,5	
EZ - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3831Z Démantèlement d'épaves.....	50,2	61,7	385	7,7
	3832Z Récupération de déchets triés.....	49,0	44,5	2 175	44,4
	3811Z Collecte des déchets non dangereux	48,3	34,7	3 185	65,9
QB - Hébergement médico-social et action sociale sans hébergement	8710A Hébergement médicalisé pour personnes âgées.....	50,7	22,0	14 122	278,4
	8730A Hébergement social pour personnes âgées.....	48,4	15,2	3 299	68,2
	8710C Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé.....	47,6	19,6	2 562	53,8
	8810A Aide à domicile	45,6	26,1	12 064	264,4
HZ - Transports et entreposage	5121Z Transports aériens de fret	127,0	26,6	698	5,5
	4942Z Services de déménagement.....	69,7	48,2	1 687	24,2
	5224A Manutention portuaire.....	66,3	63,7	657	9,9
	5210A Entreposage et stockage frigorifique	62,8	23,8	1 622	25,8
	5224B Manutention non portuaire	54,0	47,7	573	10,6
	4939C Téléphériques et remontées mécaniques	53,1	41,1	847	16,0
	5320Z Autres activités de poste et de courrier	50,8	37,2	407	8,0
	5229A Messagerie, fret express	49,4	22,9	3 883	78,6
	4941C Location de camions avec chauffeur.....	48,1	54,4	1 810	37,6
	5210B Entreposage et stockage non frigorifique	45,2	18,2	5 400	119,4
RZ - Arts, spectacles et activités récréatives	9312Z Activités de clubs de sports.....	70,3	12,4	5 643	80,3
	9319Z Autres activités liées au sport.....	49,3	8,1	518	10,5
	9321Z Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes.....	45,2	10,3	1 383	30,6

(*) Supérieur à 44 par million d'heures rémunérées, soit le double du taux de fréquence des AT de l'ensemble des salariés.

(1) Nombre d'AT par million d'heures rémunérées.

(2) Taux moyen d'IPP par million d'heures rémunérées.

Lecture : en 2010, pour un million d'heures rémunérées, les salariés des « activités de clubs de sports » ont subi 70,3 AT ; le taux moyen d'IPP occasionné par ces AT est de 12,4 par million d'heures rémunérées.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee ; France entière.



Sources : données Cnam-TS pour le nombre d'AT et la somme des taux d'IPP et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

Plus précisément, dans la construction, les sous-secteurs de « travaux de charpente » et « travaux de couverture par éléments » présentent un risque d'AT particulièrement élevé, supérieur à 75 AT par million d'heures rémunérées, soit plus de 3 fois le taux de fréquence moyen. Le sous-secteur du « transport aérien de fret », au sein du « transport et entreposage », présente le risque d'AT le plus élevé, 127 AT par million d'heures rémunérées. Enfin, dans le secteur des « arts, spectacles et activités récréatives », les salariés des clubs de sport sont aussi touchés par de nombreux accidents du travail, 70 AT par million d'heures rémunérées.

Un risque d'AT élevé dans un secteur peut être lié non seulement à un effet sectoriel, mais aussi à une plus forte proportion d'ouvriers, de jeunes, d'hommes... Afin d'isoler autant que possible l'effet du seul secteur d'activité, le taux de fréquence des AT a été estimé en fonction des caractéristiques des salariés (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle), de la région, de la taille et du secteur d'activité de l'établissement. « Toutes choses égales par ailleurs », sont alors les plus exposés au

risque d'AT, les salariés travaillant dans les secteurs des « activités pour la santé humaine », de « l'hébergement médico-social et social et de l'action sociale sans hébergement », des « arts, spectacles et activités récréatives », de « l'hébergement et restauration » et de la construction (tableau 5).

Entre 2005 et 2010, une fréquence élevée des accidents dans les sous-secteurs de la construction, du transport-entreposage et des activités sportives

Tous les sous-secteurs qui présentent des risques d'accidents du travail élevés n'appartiennent pas à des secteurs agrégés très « accidentogènes ». Parmi les 20 sous-secteurs où les risques d'AT sont les plus élevés (tableau 6), certains appartiennent à des secteurs d'activité dont le taux moyen de fréquence des AT est moins élevé que celui des cinq secteurs d'activité les plus exposés en 2010 :

Tableau 5 • Les variations du risque d'AT selon les caractéristiques du salarié et de l'établissement (*)



	Les écarts moyens au risque d'AT du groupe de référence (données de 2010)
Constante (risque d'AT du groupe de référence).....	21,8
	En %
Sexe	
Hommes.....	réf.
Femmes.....	-11
Âge	
De 20 à 29 ans.....	28
De 30 à 39 ans.....	13
De 40 à 49 ans.....	réf.
De 50 à 59 ans.....	-9
60 ans ou plus.....	-25
Catégorie socioprofessionnelle	
Cadres et chefs d'entreprise.....	-79
Professions intermédiaires.....	-58
Employés.....	réf.
Ouvriers.....	123
Taille de l'établissement	
De 1 à 9 salariés.....	-43
De 10 à 49 salariés.....	-3
De 50 à 199 salariés.....	réf.
De 200 à 499 salariés.....	4
500 salariés ou plus.....	-24
Secteur d'activité de l'établissement (NA38)	
AZ Agriculture, sylviculture et pêche.....	-63
BZ Industries extractives.....	-31
CA Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.....	-19
CB Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure.....	-51
CC Travail du bois, industries du papier et imprimerie.....	-22
CD Cokéfaction et raffinage.....	-74
CE Industrie chimique.....	-56
CF Industrie pharmaceutique.....	-52
CG Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques.....	-28
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements.....	-17
CI Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.....	-66
CJ Fabrication d'équipements électriques.....	-53
CK Fabrication de machines et équipements n,c,a.....	-28
CL Fabrication de matériels de transport.....	-49
CM Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements.....	-17
DZ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.....	-63
EZ Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution.....	0
FZ Construction.....	26
GZ Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles.....	réf.
HZ Transports et entreposage.....	-3
IZ Hébergement et restauration.....	29
JA Édition, audiovisuel et diffusion.....	-66
JB Télécommunications.....	-80
JC Activités informatiques et services d'information.....	-75
KZ Activités financières et d'assurance.....	-71
LZ Activités immobilières.....	-20
MA Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques.....	-67
MB Recherche-développement scientifique.....	-67
MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques.....	-40
NI Activités des agences de travail temporaire.....	-19
NZ Activités de services administratifs et de soutien.....	-23
OZ Administration publique.....	10
PZ Enseignement.....	-12
QA Activités pour la santé humaine.....	37
QB Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement.....	55
RZ Arts, spectacles et activités récréatives.....	97
SZ Autres activités de services.....	-22
Région de l'établissement	
Île-de-France.....	réf.
Champagne-Ardenne.....	-6
Picardie.....	-8
Haute-Normandie.....	-6
Centre.....	0
Basse-Normandie.....	-2
Bourgogne.....	3
Nord-Pas-de-Calais.....	-3
Lorraine.....	-1
Alsace.....	-15
Franche-Comté.....	-8
Pays de la Loire.....	-4
Bretagne.....	0
Poitou-Charentes.....	4
Aquitaine.....	5
Midi-Pyrénées.....	10
Limousin.....	6
Rhône-Alpes.....	14
Auvergne.....	0
Languedoc-Roussillon.....	23
Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	8
Corse.....	0
Dom.....	-42

Sources : données Cnam-TS pour le nombre d'AT et la somme des taux d'IPP et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

(*) Le modèle utilisé pour cette analyse « toutes choses égales par ailleurs » est une régression de Poisson, fréquemment utilisée lorsque l'on doit modéliser une variable numérique de comptage des occurrences d'un événement, dans ce cas le nombre d'AT.

Lecture : à principales caractéristiques identifiables équivalentes, le risque d'AT prévu pour le groupe de référence en 2010 est de 21,8 AT pour un million d'heures rémunérées ; le fait d'être une femme réduit en moyenne de 11 % ce risque, alors que travailler dans un établissement de 200 à 499 salariés l'accroît de 4%.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale de 20 ans et plus présents dans les DADS-Insee ; France entière.

il en est ainsi de l'« enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs », la « réparation et maintenance d'autres équipements de transport », la « fabrication d'emballage en bois », les « téléphériques et remontées mécaniques » ou la « transformation et conservation de la viande de boucherie ».

Le profil de ces sous-secteurs d'activité les plus « accidentogènes » au niveau le plus détaillé de la nomenclature d'activités présente, malgré un changement de nomenclature en 2008, une certaine régularité entre les années 2005, 2007 [8] et 2010. 3 ensembles de sous-secteurs d'activité sont particulièrement concernés : ceux de la construction, des transports et de l'entreposage, ainsi que des activités sportives.

Une baisse du risque d'AT moins rapide dans les établissements de taille intermédiaire

Les salariés des établissements de 500 salariés ou plus, ainsi que ceux des établissements de moins de 10 salariés, sont en moyenne moins exposés au risque d'AT que ceux des établissements de taille intermédiaire. En 2010, le nombre moyen d'AT par million d'heures de travail était de 12,5 dans les établissements de 500 salariés ou plus et de 16,1 dans les établissements de moins de 10 salariés, alors qu'il dépassait 20 dans les établissements de taille intermédiaire (graphique 3).

Le recul du risque d'AT est moins important dans les établissements de taille intermédiaire ; entre 2005 et 2010, il a baissé de 7 % dans les établissements de 10 à 49 salariés et de 4,5 % dans les établissements de 50 à 199 salariés, contre 11 % dans l'ensemble des établissements.

Une baisse du risque d'AT dans l'ensemble des régions

En 2010, le risque d'AT est nettement inférieur à la moyenne dans les Dom, en Ile-de-France et en Alsace (respectivement 13, 15,7 et 19,5 AT par million d'heures rémunérées), alors qu'en Bourgogne, dans le Limousin et, surtout, le Languedoc-Roussillon, il apparaît plus élevé (25,8, 26,1 et 28,2 AT par million d'heures rémunérées). Le faible niveau de risque d'AT en Ile-de-France s'explique par un effet de composition (un nombre élevé de sièges sociaux et donc de

cadres) et cette spécificité n'est plus vérifiée « toutes choses égales par ailleurs » (tableau 5). D'une manière générale, les différences régionales en matière de sinistralité diminuent fortement lorsqu'est neutralisé l'effet des caractéristiques de la main-d'œuvre et des établissements de chaque

Tableau 6 • Les 20 activités les plus accidentogènes, par ordre décroissant

2010 - Naf rév.2 niveau 5 (sous-classes)	Taux de fréquence (1)	Indice de gravité (2)	Nombre d'heures salariées
5121Z Transports aériens de fret.....	127,0	26,6	5 495 815
8551Z Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs .	85,2	23,6	11 370 112
4391A Travaux de charpente.....	75,7	70,2	52 033 815
4391B Travaux de couverture par éléments	75,4	66,4	75 523 049
9312Z Activités de clubs de sports.....	70,3	12,4	80 283 589
4942Z Services de déménagement	69,7	48,2	24 208 582
5224A Manutention portuaire	66,3	63,7	9 912 585
3317Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	62,9	43,9	2 733 505
5210A Entreposage et stockage frigorifique	62,8	23,8	25 819 270
4331Z Travaux de plâtrerie	60,0	45,5	62 925 460
4399C Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	59,4	59,3	361 423 515
4332A Travaux de menuiserie, bois et PVC.....	57,9	38,0	161 411 553
4332B Travaux de menuiserie métallique et serrurerie.....	57,7	36,9	93 864 141
4399B Travaux de montage de structures métalliques.....	56,8	56,2	18 592 985
1624Z Fabrication d'emballages en bois	55,3	33,0	24 631 589
5224B Manutention non portuaire	54,0	47,7	10 618 025
4939C Téléphériques et remontées mécaniques	53,1	41,1	15 951 818
4322A Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux.....	52,2	30,6	108 962 770
1011Z Transformation et conservation de la viande de boucherie.....	52,2	23,5	77 223 187
4313Z Forages et sondages.....	51,5	91,2	4 287 800

(1) Nombre d'AT par million d'heures rémunérées.

(2) Taux moyen d'IPP par million d'heures rémunérées.

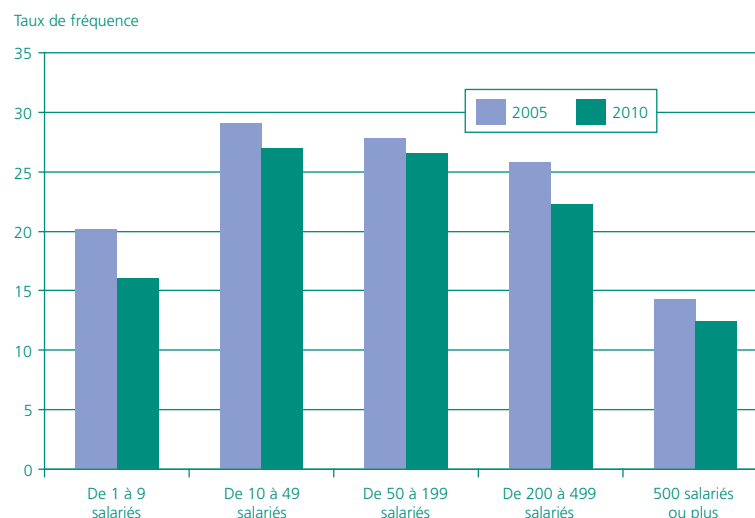
Lecture : en 2010, pour un million d'heures rémunérées, les salariés des « transports aériens de fret » ont subi 127 AT ; le taux moyen d'IPP occasionné par ces AT est de 26,6 par million d'heures rémunérées.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee ; France entière.



Sources : données Cnam-TS pour le nombre d'AT et la somme des taux d'IPP et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

Graphique 3 • Évolution du taux de fréquence des accidents du travail entre 2005 et 2010 selon la taille de l'établissement



Lecture : dans les établissements de 500 salariés ou plus en 2010, pour les 3,5 milliards d'heures rémunérées, on enregistre 43 183 AT, soit un taux de fréquence de 12,5 pour 1 million d'heures rémunérées.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee ; France entière.



Sources : données Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

région. Entre 2005 et 2010, la baisse du risque d'AT a concerné toutes les régions. Elle a été plus forte que la moyenne en Corse, en Alsace et, dans une moindre mesure, en Champagne-Ardenne, mais à l'inverse plus modérée en Aquitaine, dans le Limousin et en Basse-Normandie (graphique 4).

À un niveau géographique plus fin, les zones d'emploi présentent une forte hétérogénéité du taux de fréquence des AT, y compris par secteur. À titre d'exemple, pour les 36 sous-secteurs à haut risque (8) (carte 1), on enregistre un risque d'AT nettement supérieur, tant en nombre qu'en taux, dans certains grands pôles urbains comme

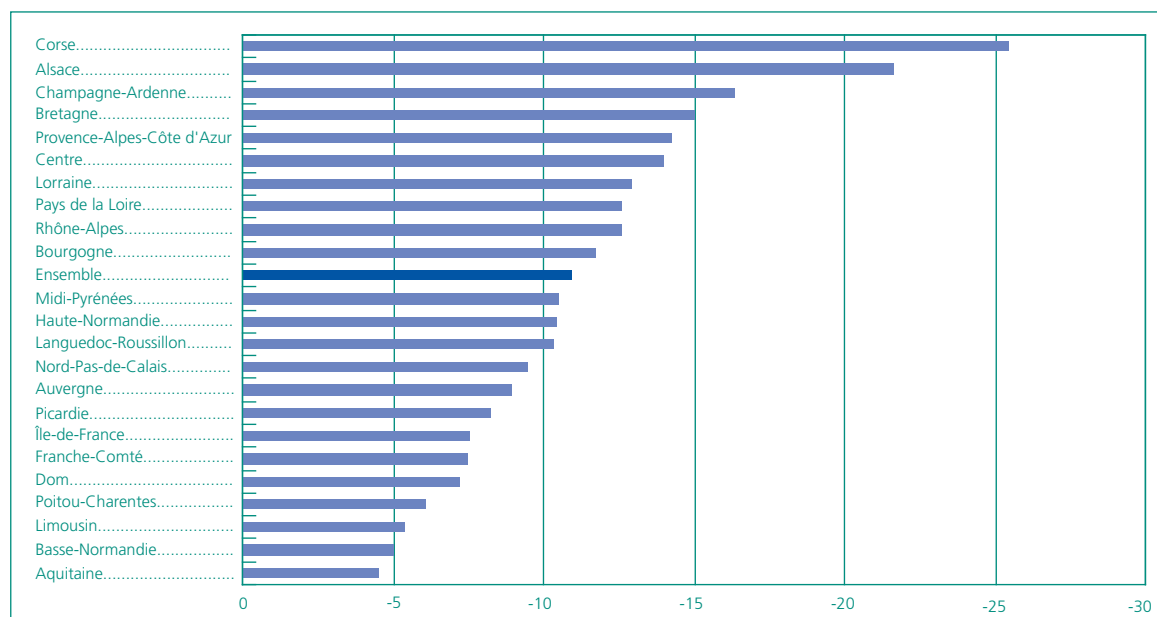
Grenoble, Caen, Tours, Dijon et Montpellier, de très grands pôles urbains comme Lyon, Toulouse, Bordeaux et Lille, ainsi que dans certaines zones d'emploi autour de Paris (Roissy-Sud Picardie, Saclay, Marne-la-Vallée) ou de Lille (Lens-Hénin).

Entre 2005 et 2010, la sinistralité tous secteurs d'activité confondus a baissé dans une majorité de zones d'emploi ; elle est toutefois nettement en hausse dans certaines zones de l'estuaire de la Seine, d'Île-de-France, du Nord, du littoral méditerranéen, du Limousin et autour du massif vosgien.

(8) Voir tableau 4 pour les 36 sous-secteurs d'activités à haut risque d'AT (double du taux de fréquence des AT de l'ensemble des salariés) dans les 5 secteurs d'activité les plus exposés en 2010. Les taux de fréquence des AT ont été estimés en excluant 8 329 AT dont la variable « commune de l'établissement » est manquante sur les 131 449 que comptent ces 36 sous-secteurs à haut risque d'AT.

Ceren INAN (Dares).

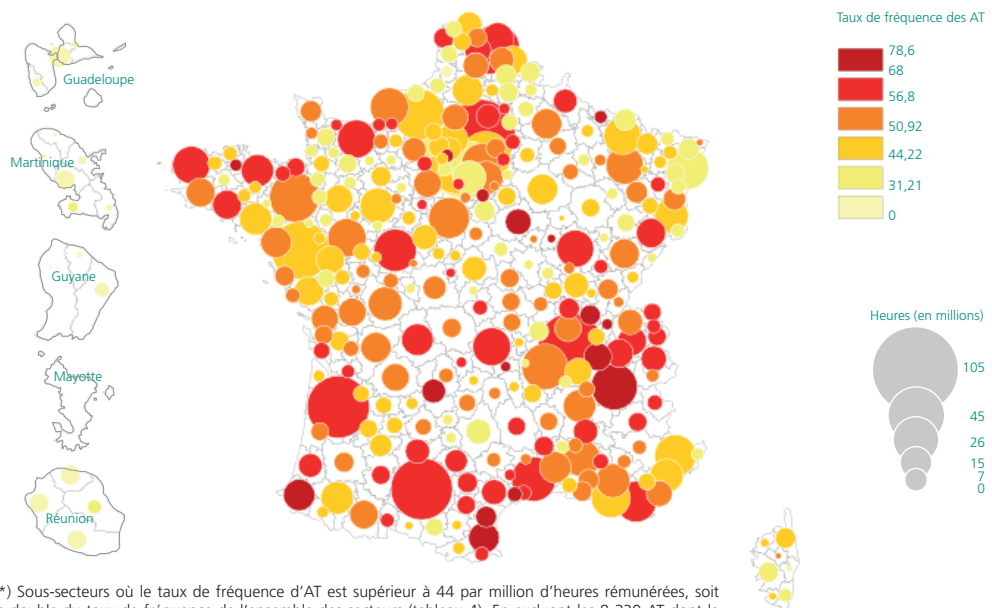
Graphique 4 • Évolution du taux de fréquence des accidents du travail entre 2005 et 2010 par régions



Lecture : entre 2005 et 2010, le taux de fréquence des AT a baissé de 25,5 % en Corse.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee ; France entière.

Carte 1 • Nombre d'heures rémunérées et taux de fréquence des accidents du travail par zone d'emploi, dans les 36 sous-secteurs à haut risque d'accident du travail en 2010 (*)



(*) Sous-secteurs où le taux de fréquence d'AT est supérieur à 44 par million d'heures rémunérées, soit le double du taux de fréquence de l'ensemble des secteurs (tableau 4). En excluant les 8 329 AT dont la variable « commune de l'établissement » est manquante sur les 131 449 que comptent ces 36 activités à risque élevé.

Lecture : dans la zone d'emploi de Toulouse en 2010, pour les 50,2 millions d'heures rémunérées, on enregistre 2 947 AT, soit un taux de fréquence de 58,7 pour 1 million d'heures rémunérées.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee ; France entière.

Fait avec [philcarto](http://philcarto.free.fr/index2.htm) <http://philcarto.free.fr/index2.htm>

Sources : données Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

Sources : données Cnam-TS pour le nombre d'AT et DADS-Insee pour le nombre d'heures rémunérées ; calculs Dares.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS D'EXPOSITION AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL

La Dares publie des indicateurs statistiques sur les accidents du travail (AT) complémentaires de ceux produits par la Cnam-TS, ventilés selon certaines caractéristiques des salariés et de leurs emplois : secteur d'activité, sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et taille de l'établissement employeur. Ces indicateurs permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque de subir un AT ou un AT grave (c'est-à-dire avec IPP).

Le taux de fréquence

Le taux de fréquence désigne le nombre moyen d'AT par million d'heures rémunérées. Le nombre d'heures rémunérées, incluant entre autres les congés payés, est la seule variable de durée du travail disponible dans les DADS [1]. Le nombre d'heures rémunérées est donc utilisé, dans l'ensemble de l'étude, comme une approximation de la durée d'exposition au risque d'AT. Les catégories de salariés pour lesquelles le taux de fréquence est le plus élevé seront ainsi considérées avoir, « à durée égale d'exposition », en moyenne plus d'accidents du travail que les autres.

L'indice de gravité

L'indice de gravité représente le taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) occasionné par des AT par million d'heures rémunérées. Les catégories de salariés pour lesquelles cet indice est le plus élevé ont, à durée égale d'exposition, des séquelles permanentes occasionnées par des AT d'ampleur en moyenne plus importante que les autres. Cela peut résulter du fait qu'elles subissent plus souvent des AT avec IPP et/ou que ces AT avec IPP se traduisent en moyenne par un taux d'IPP plus élevé.

La gravité des AT peut aussi être appréhendée par le taux de gravité, qui désigne le nombre moyen de jours d'arrêt de travail par millier d'heures rémunérées. La Dares privilégie toutefois ici l'indice de gravité, car les séquelles permanentes paraissent mieux informer sur la gravité des AT que le nombre de jours d'arrêt.

La proportion d'AT avec IPP

La proportion parmi les AT des AT avec IPP estime le risque qu'un AT débouche sur une séquelle physique permanente. Elle ne mesure donc pas le risque de subir un AT grave, mais permet de repérer les populations pour lesquelles un AT a une probabilité plus grande de se conclure par des séquelles permanentes.

Le taux moyen d'IPP des AT avec IPP

Cet indice représente le taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) occasionné en moyenne par un AT avec IPP. Il est obtenu en rapportant la somme des taux d'IPP au nombre d'AT avec IPP.

Utilisation conjointe de l'indice de gravité et de la proportion d'AT avec IPP

Un faible risque d'AT (taux de fréquence) ne signifie pas forcément que l'étendue moyenne des séquelles permanentes des AT par heure de travail (indice de gravité) est faible. En particulier, si chaque AT subi a une forte probabilité de se conclure par une IPP, l'indice de gravité peut présenter une valeur élevée.

Par exemple, à même durée d'exposition, les salariés des « hôtels-cafés-restaurants » et ceux des « activités immobilières » subissent des séquelles permanentes d'une ampleur moyenne proche (indices de gravité respectifs de 11,4 et 11,6). Or, à même durée d'exposition, les salariés des « hôtels-cafés-restaurants » sont nettement plus touchés par les accidents du travail que ceux des « activités immobilières » : en 2010, le taux de fréquence est de 27 contre 11,8. La proximité de l'indice de gravité de ces secteurs résulte du fait que les AT dans les « hôtels-cafés-restaurants », à l'inverse de ceux dans les « activités immobilières », sont plus rarement avec IPP (4,6 % contre 8,8 %).

Pour en savoir plus

- [1] Euzenat D. (2009), « Les indicateurs accidents du travail de la Dares – conception, champ et interprétation », *Document d'études* n° 150, Dares.
- [2] Serres N., Jacquetin P. (2010), « Baisse des accidents du travail sur le long terme : sinistralité et éléments explicatifs par secteur d'activité », *Points de repère* n° 32, Cnam-TS, décembre.
- [3] Bouvet M., Yahou N. (2001), « Le risque d'accident du travail varie avec la conjoncture économique », *Premières Synthèses* n° 31.1, Dares, août.
- [4] Ussif A. (2004), « An International Analysis of Workplace Injuries », *Monthly Labor Review* n° 127, pp. 41-51.
- [5] Boone J., Van Ours J.-C. (2006), « Are recessions good for workplace safety ? », *Journal of Health economics* 25(6), pp. 1069-1093.
- [6] Finot J. (2012), « L'intérim en 2011 : croissance soutenue », *Dares Analyses* n° 42, juin.
- [7] Domens J. (2010), « L'intérim en 2009 : repli sans précédent du travail temporaire », *Dares Analyses* n° 34, juin.
- [8] Euzenat D. (2009), « L'exposition des salariés aux accidents du travail en 2007 », *Premières Synthèses* n° 50.2, Dares, décembre.
- [9] Cnam-TS (2011), « Rapport de gestion 2011 de la branche accidents du travail et maladies professionnelles », page 38.
- [10] Rapport de la commission instituée par l'article L. 176-2 du Code de la sécurité sociale (2008), page 74.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

www.travail-emploi.gouv.fr (Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira - Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali, Corinne Sauvage.

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/avis-de-parution-2063/bulletin-2064/abonnement-13777.html>

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.